

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

Objet de la délibération : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et autres primes constituant le régime indemnitaire.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept novembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 novembre 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 29 novembre 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA (arrivé à 18h16), Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusé(s) : Bernard SALLIÈRES, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT et Evelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 5

Résultat du vote :


Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20231127-2023_11_27_01-DE

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET AUTRES PRIMES
CONSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu les délibérations concernant le RIFSEEP et autres primes en date du 24 février 2017, 9 octobre 2017, 19 mars 2018, 25 septembre 2020, 26 novembre 2021 et 26 septembre 2022

Il est proposé la modification des régimes indemnitaires (RIFSEEP et autres primes) telle que détaillée ci-dessous :

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression :

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit pour les fonctionnaires et les agents contractuels le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- les congés annuels,
- les congés de maladie ordinaire,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Ce décret prévoit également que le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants :

- les congés longue maladie,
- les congés grave maladie,
- les congés longue durée.

En outre concernant le temps partiel thérapeutique, celui-ci est maintenu au prorata de la durée effective de service. (En 2021 le champ du décret du 26 août 2010 a été élargi).

La présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2023.

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder tel qu'évoqué ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2023,
- d'autoriser et habilitier Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20231127-2023_11_27_01-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 novembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr